

Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Télé-transmis en Préfecture

Le : 10 SEP. 2021

Affiché le : 10 SEP. 2021

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A-2021-1539**

**Objet : Nomination de Madame Delphine DUPANLOUP mandataire de la régie de recettes « Manoir des Livres » en remplacement de Monsieur Joseph FAVRE.**

Vu la décision n° D\_2020\_0011 en date du 14 janvier 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Manoir des livres » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté n°A-2020-1817 en date du 13 octobre 2020 nommant Monsieur Joseph Favre en tant que mandataire de la régie de recettes « Manoir des Livres »,

Vu le départ de Monsieur Joseph FAVRE de la régie de recettes « Manoir des Livres » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Le Président de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

### ARRETE

**Article 1** : Madame Delphine DUPANLOUP, agent de la fonction publique territoriale, est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Manoir des Livres » à compter **du 1<sup>er</sup> octobre 2021** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2** : Madame Delphine DUPANLOUP est dispensée de cautionnement.

**Article 3** : Madame Delphine DUPANLOUP ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

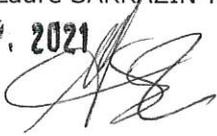
**Article 4** : Madame Delphine DUPANLOUP est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 5** : L'arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace l'arrêté n°A-2020-1817 en date du 13 octobre 2020.

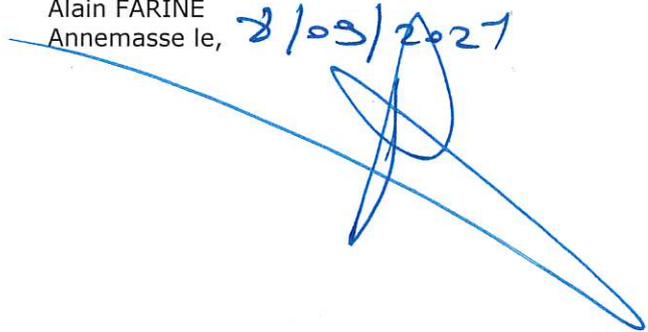
**Article 6** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE  
Le, - 8 SEP. 2021

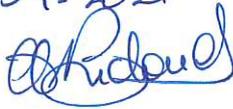


Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services  
Alain FARINE  
Annemasse le, 8/09/2021



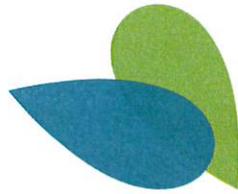
Notification aux intéressés :

Le régisseur titulaire,  
Madame Corinne BUCHAUD  
Date : 16.09.2021  
Signature :



Le mandataire,  
Madame Delphine DUPANLOUP  
Date : 01.10.2021  
Signature :





**Annemasse Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

## **ARRETE DU PRESIDENT**

**N°A\_2021\_1580**

**Objet : Désignation et habilitation des agents du réseau des bibliothèques Intermède autorisés à contrôler les passes sanitaires, à l'occasion des événements organisés par le réseau, en période de crise sanitaire liée à la Covid-19**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 2-3,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que les responsables des lieux et organisateurs de manifestation sont tenus de contrôler les passes sanitaires du public, des salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou évènement concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Considérant que dans le cadre des mesures prescrites en vue de la sortie de la gestion de la crise sanitaire actuelle, il y a lieu d'habiliter les personnes autorisées à contrôler les justificatifs dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, et modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021,

Considérant que les manifestations organisées par le réseau des bibliothèques Intermède sont concernées par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Habilitation est donnée aux agents mentionnées ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'occasion des événements organisés par le réseau des bibliothèques Intermède, par le public, des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou évènement concernés à compter de ce jour et jusqu'au 15 novembre 2021 :

- Madame Christel POBGEE, coordinatrice du réseau des bibliothèques,
- Madame Elodie BIGOT, directrice de la culture, de la jeunesse et des sports,
- Madame Sophie SALAGER, responsable de la coordination et valorisation culturelle et sportive.

**ARTICLE 2 :** Les justificatifs, que les agents mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont autorisées à contrôler, doivent être conformes à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et consistent, au choix de l'utilisateur, en :

- Un résultat d'un test ou examen de dépistage PCR ou antigénique ou autotest réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement,
- Un justificatif du statut vaccinal sous format papier ou numérique (enregistré sur l'application mobile TousAntiCovid),
- Un certificat de rétablissement de la COVID-19.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'événement est refusé.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des contrôles, les données connues par les personnes habilitées ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.

Tout manquement à l'obligation de contrôle ou à la réglementation sera susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 13 SEP. 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET

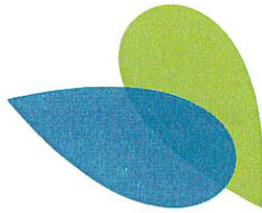


Notifié aux intéressées :

Madame Christel POBGEE  
Le

Madame Elodie BIGOT  
Le

Madame Sophie SALAGER  
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210914-A\_2021\_1582-AI

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A-2021-1582**

**Objet : Nomination de Madame Anne DELUCINGE, régisseuse titulaire de la régie de recettes « Conservatoire ».**

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet 2020

Vu la décision n° D\_2020\_0280 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté n° A-2020-1752 du 18 septembre 2020, portant nomination de Madame Laurence FERRARI, régisseuse titulaire de la régie de recettes « Conservatoire »,

Vu la cessation d'activité au 31 août 2021 au sein d'Annemasse Agglo de Madame Laurence FERRARI, régisseuse titulaire de la régie de recettes « conservatoire »,

Vu l'arrêté n° A-2021-1185 du 21 juillet 2021, portant nomination de Madame Anne DELUCINGES, régisseuse titulaire de la régie de recettes « Conservatoire »,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

## ARRETE

**Article 1 :** Madame **Anne DELUCINGE**, employée en contrat à durée indéterminée du secteur public, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Conservatoire » instituée auprès du service Culture à partir **du 1<sup>er</sup> septembre 2021** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2 :** Madame **Anne DELUCINGE** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 3 :** Madame **Anne DELUCINGE** est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 3 800 €.

**Article 4 :** Madame **Anne DELUCINGE** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5 :** Madame **Anne DELUCINGE** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués

comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6** : Madame **Anne DELUCINGE** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°A-2021-1185 au nom de Madame DELUCINGES Anne, celui-ci comportant une faute d'orthographe sur son nom de famille.

Il est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et tant qu'il n'est pas rapporté par un arrêté contraire.

L'arrêté n°A-2020-1752 du 18 septembre 2020 nommant Madame Laurence FERRARI, régisseuse titulaire de la régie de recettes « Conservatoire » prend fin au 31 août 2021.

**Article 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE

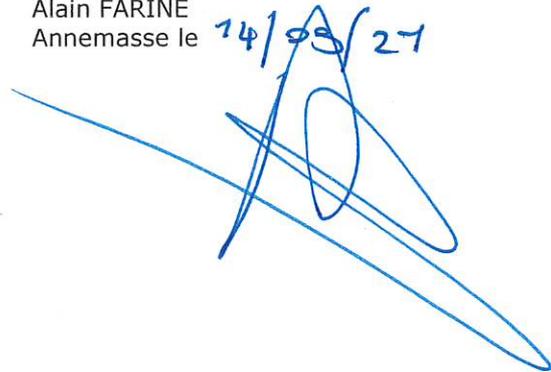
Le 13/09/21



Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services

Alain FARINE

Annemasse le 14/09/21

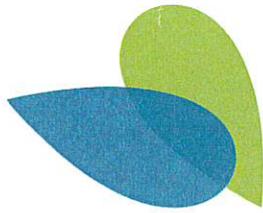


Notification à l'intéressée :

La régisseuse titulaire,  
Madame Anne DELUCINGE

Date :

Signature :



# Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 074-200011773-20210914-A\_2021\_1583-AI

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A-2021-1583**

**Objet : Nomination de Madame Bernadette DE ZANET mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire ».**

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet 2020,

Vu la décision n° D\_2020\_0280 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté n° A-2020-1754 du 18 septembre 2020, portant nomination de Madame Hatice ATES UCKUYULU, mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire»,

Vu la cessation d'activité au 31 août 2021 au sein d'Annemasse Agglo de Madame Hatice ATES UCKUYULU, mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire »,

Vu l'arrêté n° A-2021-1186 du 21 juillet 2021, portant nomination de Madame Bernadette DEZANET, mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire »,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

## ARRETE

**Article 1** : Madame **Bernadette DE ZANET**, agent titulaire de la fonction publique territoriale, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire » instituée auprès du service Culture à partir **du 1<sup>er</sup> septembre 2021** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2** : Madame **Bernadette DE ZANET** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 3** : Madame **Bernadette DE ZANET** est dispensée à constituer un cautionnement.

**Article 4** : Madame **Bernadette DE ZANET** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5** : Madame **Bernadette DE ZANET** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6** : Madame **Bernadette DE ZANET** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°A-2021-1186 au nom de Madame Bernadette DEZANET, celui-ci comportant une faute d'orthographe sur son nom de famille.

Il est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et tant qu'il n'est pas rapporté par un arrêté contraire.

L'arrêté n°A-2020-1754 du 18 septembre 2020 nommant Madame Hatice ATES UCKUYULU, mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire » prend fin au 31 août 2021.

**Article 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

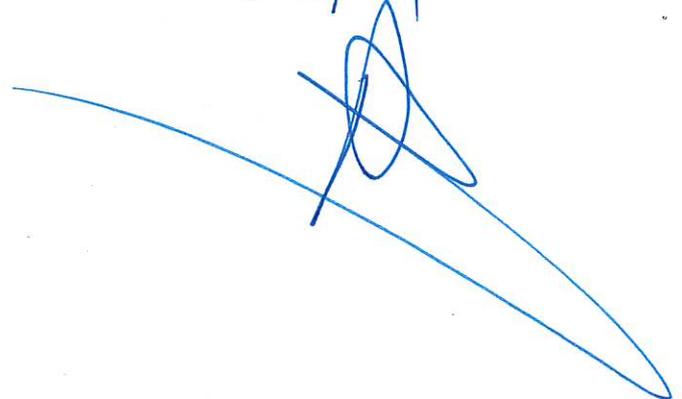
La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE

Le 13/09/21



Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services  
Alain FARINE

Annemasse le 14/09/21



Notification aux intéressés :

La régisseuse titulaire,  
Madame Anne DELUCINGE

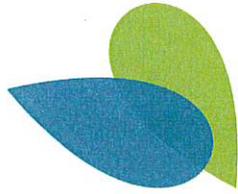
Date :

Signature :

Le mandataire suppléant,  
Madame Bernadette DE ZANET

Date :

Signature :



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210914-A\_2021\_1593-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1593**

**Objet : Désignation et habilitation des agents autorisés à contrôler les passes sanitaires, à l'occasion des événements organisés par le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal, en période de crise sanitaire liée à la Covid-19**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 2-3,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que les responsables des lieux et organisateurs de manifestation sont tenus de contrôler les passes sanitaires du public, des salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou évènement concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Considérant que dans le cadre des mesures prescrites en vue de la sortie de la gestion de la crise sanitaire actuelle, il y a lieu d'habilier les personnes autorisées à contrôler les justificatifs dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, et modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021,

Considérant que les manifestations organisées par le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal sont concernées par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Habilitation est donnée aux agents mentionnées ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'occasion des évènements organisés par le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal, par le public, des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou évènement concernés à compter de ce jour et jusqu'au 15 novembre 2021 :

- Madame Elodie BIGOT, directrice de la culture, de la jeunesse et des sports,
- Madame Sophie SALAGER, responsable de la coordination et valorisation culturelle et sportive,
- Madame Delphine CHATELAIN, assistante administrative à la direction de la culture, de la jeunesse et des sports.

**ARTICLE 2 :** Les justificatifs, que les agents mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont autorisées à contrôler, doivent être conformes à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et consistent, au choix de l'utilisateur, en :

- Un résultat d'un test ou examen de dépistage PCR ou antigénique ou autotest réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement,
- Un justificatif du statut vaccinal sous format papier ou numérique (enregistré sur l'application mobile TousAntiCovid),
- Un certificat de rétablissement de la COVID-19.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'événement est refusé.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des contrôles, les données connues par les personnes habilitées ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.

Tout manquement à l'obligation de contrôle ou à la réglementation sera susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 14 SEP. 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET

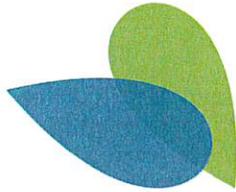


Notifié aux intéressées :

Madame Elodie BIGOT  
Le

Madame Sophie SALAGER  
Le

Madame Delphine CHATELAIN  
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20211012-A\_2021\_1708-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1708**

**Objet : Désignation et habilitation des agents autorisés à contrôler les passes sanitaires, à l'occasion des événements organisés par la Direction de la Gestion des Déchets, en période de crise sanitaire liée à la Covid-19**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 2-3,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que les responsables des lieux et organisateurs de manifestation sont tenus de contrôler les passes sanitaires du public, des salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou événement concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Considérant que dans le cadre des mesures prescrites en vue de la sortie de la gestion de la crise sanitaire actuelle, il y a lieu d'habiliter les personnes autorisées à contrôler les justificatifs dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, et modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021,

Considérant que les manifestations organisées par la Direction de la Gestion des Déchets sont concernées par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Habilitation est donnée aux agents mentionnées ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'occasion des événements organisés par la Direction de la Gestion des Déchets, des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou événement concernés :

- Madame Mathilde GLETTY, agent au service tri, prévention, économie circulaire,
- Madame Emmanuelle CLEEMANN, agent au service tri, prévention, économie circulaire,
- Madame Amandine PIERRON, agent au service tri, prévention, économie circulaire,
- Madame Sanaa GHAZI, agent au service tri, prévention, économie circulaire,
- Madame Solène LEHERICEY, adjointe à directrice de la gestion des déchets.

**ARTICLE 2 :** Les justificatifs, que les agents mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont autorisées à contrôler, doivent être conformes à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et consistant, au choix de l'utilisateur, en :

- Un résultat d'un test ou examen de dépistage PCR ou antigénique ou autotest réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement,
- Un justificatif du statut vaccinal sous format papier ou numérique (enregistré sur l'application mobile TousAntiCovid),
- Un certificat de rétablissement de la COVID-19.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'événement est refusé.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des contrôles, les données connues par les personnes habilitées ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.

Tout manquement à l'obligation de contrôle ou à la réglementation sera susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 12 OCT. 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET



Notifié aux intéressées :

Madame Mathilde GLETTY  
Le

Madame Amandine PIERRON  
Le

Madame Emmanuelle CLEEMANN  
Le

Madame Sanaa GHAZI  
Le

Madame Solène LEHERICEY  
Le